

4^{ème} chambre élargie
(article R. 222-27 du code de justice administrative)

Rôle de la séance publique du 11 décembre 2025 à 9h30

Président : Monsieur Chabert

Assesseurs : Madame Teuly-Desportes, Monsieur Teulière, Madame Restino et
Monsieur Riou

Greffier : Monsieur Kinach

Rapporteur public : M. Diard

01) N° 2500596

Rapporteur : M. Teulière

Demandeur	1	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Intervenant en requête	1	DEPARTEMENT DU TARN	SCP COURRECH & ASSOCIES - AVOCATS
	2	COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT	SCP COURRECH & ASSOCIES - AVOCATS
	3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET	SCP COURRECH & ASSOCIES - AVOCATS
	4	RÉGION OCCITANIE	ADALTYS AFFAIRES PUBLIQUES
	5	SOCIETE G.	FRECHE & ASSOCIES
	6	SOCIETE P. F. SA	DE GAULLE FLEURANCE ET ASSOCIES
	7	SOCIETE P. F. FINANCE	DE GAULLE FLEURANCE ET ASSOCIES
	8	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'OCCITANIE	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS

	9	CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU TARN	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	10	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION OCCITANIE	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	11	CHAMBRE AGRICULTURE DU TARN	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	12	ASSOCIATION VIA 81	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	13	MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE TARN	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	14	MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE OCCITANIE	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	15	CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU TARN	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	16	CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OCCITANIE	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	17	UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE DU TARN	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
	18	SYNDICAT DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DU TARN	SCP BERGES-SALVAIRE RIGAUD POINTEAU JUCHS
Défendeur	1	ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MIDI-PYRÉNÉES	Me TERRASSE Alice
	2	ASSOCIATION AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT	Me TERRASSE Alice
	3	ASSOCIATION LES AMIS DE LA TERRE MIDI-PYRÉNÉES	Me TERRASSE Alice
	4	ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES POUR L'AIDE AUX CITOYENS DU TARN	Me TERRASSE Alice
	5	ASSOCIATION GROUPE NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ARBRES	Me TERRASSE Alice
	6	ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE	Me TERRASSE Alice
	7	ASSOCIATION UNION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT DU TARN	Me TERRASSE Alice
	8	ASSOCIATION VILLAGE ACTION DURABLE	Me TERRASSE Alice
	9	COMMUNE DE TEULAT	Me TERRASSE Alice

	10	CONFEDERATION PAYSANNE	Me TERRASSE Alice
	11	CONFEDERATION PAYSANNE DE LA HAUTE-GARONNE	Me TERRASSE Alice
	12	CONFEDERATION PAYSANNE MIDI-PYRENEES	Me TERRASSE Alice
	13	CONFEDERATION PAYSANNE DU TARN	Me TERRASSE Alice
	14	SOCIETE ATELIER MISSEGLE ET ATELIER JOLY	Me TERRASSE Alice
	15	SCI DU CHATEAU DE SCOPONT	Me TERRASSE Alice
	16	SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE	Me TERRASSE Alice
	17	SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE	Me TERRASSE Alice
	18	ASSOCIATION LA RENAISSANCE DU CHATEAU DE SCOPONT	Me TERRASSE Alice
	19	M. Michel C.	Me TERRASSE Alice
	20	ASSOCIATION NOTRE AFFAIRE A TOUS	Me YZQUIERDO Marine
Autres parties	1	SOCIETE ATOSCA	ALTES
	2	SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - VINCI AUTOROUTES	GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n^{os} 2303544, 2304976, 2305322 du 27 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 1^{er} mars 2023 par lequel les préfets de la Haute-Garonne et du Tarn ont délivré à la société Atosca une autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement en vue de la réalisation des travaux de la liaison autoroutière entre Verfeil et Castres, dite A 69, ainsi que les décisions implicites de rejet des recours gracieux formés par l'association Renaissance du château de Scopont, la SCI du château de Scopont et l'association Sites & Monuments ;

2°) d'annuler le jugement n^o 2303830 du 27 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 2 mars 2023 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a délivré à la société Autoroutes du sud de la France une autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement en vue de la mise à 2x2 voies de l'A 680, entre Castelmaurou et Verfeil.

Rapporteur public : M. Diard

02) N° 2500640		Rapporteur : M. Teulière	
Demandeur	1	SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - VINCI AUTOROUTES (ASF)	GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI
Intervenant en requête	1	SOCIETE P. F. SA	DE GAULLE FLEURANCE ET ASSOCIES
	2	SOCIETE P. F. FINANCE	DE GAULLE FLEURANCE ET ASSOCIES
Défendeur	1	ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Me TERRASSE Alice
	2	ASSOCIATION AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT	Me TERRASSE Alice
	3	ASSOCIATION LES AMIS DE LA TERRE MIDI- PYRENNES	Me TERRASSE Alice
	4	ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES	Me TERRASSE Alice
	5	ASSOCIATION GROUPE NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ARBRES	Me TERRASSE Alice
	6	ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE	Me TERRASSE Alice
	7	ASSOCIATION UNION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT DU TARN	Me TERRASSE Alice
	8	ASSOCIATION VILLAGE ACTION DURABLE	Me TERRASSE Alice
	9	COMMUNE DE TEULAT	Me TERRASSE Alice
	10	CONFEDERATION PAYSANNE	Me TERRASSE Alice
	11	CONFEDERATION PAYSANNE DE LA HAUTE- GARONNE	Me TERRASSE Alice
	12	CONFEDERATION PAYSANNE MIDI-PYRENNES LANGUEDOC ROUSSILLON	Me TERRASSE Alice
	13	CONFEDERATION PAYSANNE DU TARN	Me TERRASSE Alice
	14	ATELIER MISSAGLE ET ATELIER JOLY	Me TERRASSE Alice
	15	M. Michel C.	Me TERRASSE Alice
	16	SCI DU CHATEAU DE SCOPONT	Me TERRASSE Alice

- 17 SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES Me TERRASSE Alice
ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE
- 18 ASSOCIATION LA RENAISSANCE DU CHATEAU Me TERRASSE Alice
DE SCOPONT
- 19 ASSOCIATION NOTRE AFFAIRE A TOUS Me YZQUIERDO Marine

La société Autoroutes du sud de la France demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303830 du 27 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 2 mars 2023 par lequel le préfet de la Haute-Garonne lui a délivré une autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement en vue de la mise à 2x2 voies de l'A 680, entre Castelmaurou et Verfeil.

03) N° 2500652		Rapporteur : M. Teulière	
Demandeur	1	SOCIETE ATOSCA	ALTES
Intervenant en requête	1	SOCIETE G.	FRECHE & ASSOCIES
	2	SOCEIET P. F. SA	DE GAULLE FLEURANCE ET ASSOCIES
	3	SOCIETE P. F. FINANCE	DE GAULLE FLEURANCE ET ASSOCIES
Défendeur	1	ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES	Me TERRASSE Alice
	2	ASSOCIATION AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT	Me TERRASSE Alice
	3	ASSOCIATION LES AMIS DE LA TERRE MIDI- PYRENEES	Me TERRASSE Alice
	4	ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES POUR L'AIDE AUX CITOYENS DU TARN	Me TERRASSE Alice
	5	ASSOCIATION GROUPE NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ARBRES	Me TERRASSE Alice
	6	ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE	Me TERRASSE Alice
	7	ASSOCIATION UNION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT DU TARN	Me TERRASSE Alice
	8	ASSOCIATION VILLAGE ACTION DURABLE	Me TERRASSE Alice
	9	COMMUNE DE TEULAT	Me TERRASSE Alice
	10	CONFEDERATION PAYSANNE	Me TERRASSE Alice
	11	CONFEDERATION PAYSANNE DE LA HAUTE- GARONNE	Me TERRASSE Alice
	12	CONFEDERATION PAYSANNE MIDI-PYRENNES	Me TERRASSE Alice
	13	CONFEDERATION PAYSANNE DU TARN	Me TERRASSE Alice
	14	SOCIETE ATELIER MISSEGLE ET ATELIER JOLY	Me TERRASSE Alice
	15	SCI DU CHATEAU DE SCOPONT	Me TERRASSE Alice

- | | | |
|----|--|---------------------|
| 16 | SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES
ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE DITE SITES
& MONUMENTS | Me TERRASSE Alice |
| 17 | SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DU MIDI DE LA
FRANCE | Me TERRASSE Alice |
| 18 | ASSOCIATION RENAISSANCE DU CHATEAU DE
SCOPONT | Me TERRASSE Alice |
| 19 | M. Michel C. | Me TERRASSE Alice |
| 20 | ASSOCIATION NOTRE AFFAIRE A TOUS | Me YZQUIERDO Marine |
| 21 | ASSOCIATION LES VALLONS | FARO & GOZLAN |

Autres parties 1 MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS
INTERNATIONALES

La société Atosca demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2303544, 2304976, 2305322 du 27 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 1er mars 2023 par lequel les préfets de la Haute-Garonne et du Tarn lui ont délivré une autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement en vue de la réalisation des travaux de la liaison autoroutière entre Verfeil et Castres, dite A 69, ainsi que les décisions implicites de rejet des recours gracieux formés par l'association Renaissance du château de Scopont, la SCI du château de Scopont et l'association Sites & Monuments ;

2°) de mettre à la charge solidaire des intimés la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 12 novembre 2025.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte